

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (CGP)
aux PELERINAGES, SORTIES, VOYAGES ORGANISÉS
par la DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES du DIOCESE DE VALENCE

COMMENTAIRES

Nous n'utilisons pas le terme Conditions Générales de Vente (CGV) car nous ne commercialisons pas les pèlerinages, sorties, voyages. Les pèlerins ou les participants à ces activités participent financièrement à ceux-ci afin qu'ils soient au juste équilibre recettes/dépenses.

De ce fait, n'effectuant pas une activité commerciale, nous parlons de Conditions Générales de Participation.

En vigueur au 18 février 2020.

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à une session entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>

ARTICLE PRELIMINAIRE

Identification de la structure

Diocèse de VALENCE - Direction diocésaines des pèlerinages

Raison sociale : association de loi 1905

Siège social : Maisons de Bon Pasteur, 11 rue du clos Gaillard, BP 825, 26008 VALENCE CEDEX

Téléphone : 04 75 81 77 15

Courriel : pelerinages@valence.cef.fr

SIRET : 779470269000356 - APE : 9491Z

Définitions

<i>« AD de VALENCE »</i>	<i>désigne l'Association Diocésaine de VALENCE</i>
<i>« D Pélé de VALENCE »</i>	<i>désigne la direction des Pèlerinages du diocèse de VALENCE</i>
<i>« Services »</i>	<i>désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposé par l'AD de VALENCE</i>
<i>« Participant »</i>	<i>désigne la personne s'étant inscrite auprès de la Direction diocésaine des Pèlerinages de VALENCE pour le pèlerinage, la sortie ou le voyage qu'elle organise</i>
<i>« Prestataire »</i>	<i>désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation des sessions, évènements d'Eglise ou pèlerinage</i>
<i>« CGP Pèlerinage »</i>	<i>Conditions Générales de Participation</i>

Assurance

L'AD de VALENCE a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES – numéro de contrat 0000005014397004.

Pour les activités qu'elle organise, la D Pélé de VALENCE a également souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES – numéro de contrat 20820083000287.

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toutes les inscriptions de pèlerinages, sorties, voyages, effectuées auprès de la D Pélé de VALENCE sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 18 février 2020.

Sauf preuve contraire, l'information portée sur les bulletins d'inscriptions de l'existence de ces « CGP Pèlerinage » enregistrées et consultables sur le site du diocèse de l'AD de VALENCE constitue la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions aux pèlerinages, sorties, voyages organisés par la D Pélé de VALENCE se font obligatoirement sur les formulaires édités propres à chacun des évènements.

Certains formulaires d'inscriptions sont accessibles directement sur le site internet de l'AD de VALENCE ou sur un site d'une paroisse ou d'un groupe de l'AD de VALENCE

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. L'AD de VALENCE ou la D Pélé de VALENCE ne pourraient être tenues pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans cette éventualité, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront par courriers, courriels ou communications téléphoniques aux coordonnées indiquées au moment de son inscription par le participant.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- la réception du formulaire d'inscription au pèlerinage, à la sortie, au voyage dûment complété ;
- l'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
- ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage proposé sur la plateforme).

Prestataires

L'AD de Valence ou la D Pélé de VALENCE peut faire appel à des prestataires pour la fourniture de services nécessaires pour le pèlerinage, la sortie ou le voyage. Ces derniers conservent en tout état de cause leur responsabilité propre sur les services qu'ils réalisent, l'AD de Valence ou la D Pélé de VALENCE ne pouvant être confondus avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage, de la sortie, du voyage.

Dans le cas de pèlerinage, de la sortie, du voyage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, et cætera...) exigés par les autorités des pays concernés.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE PAIEMENT

Participation financière

La participation financière à l'ensemble des services fournis lors du pèlerinage, de la sortie ou du voyage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le cout de l'inscription à un pèlerinage, une sortie, un voyage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :

- par chèque émis par une banque française (libellé à l'ordre indiqué sur le formulaire d'inscription) et à renvoyer avec l'inscription,
- par virement bancaire (IBAN à demander à l'instance organisatrice),
- par espèces contre reçu établi à l'instance organisatrice.

ARTICLE 4 - ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à l'AD de VALENCE ou la D Pélé de VALENCE ou à l'instance organisatrice, par courriel ou par courrier postal avec accusé de réception.

Les conditions d'annulation sont précisées sur le bulletin d'inscription, dont il est vivement conseillé de garder une copie.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Sont définis comme :

« Catastrophes naturelles » : phénomène tel que tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.

« Maladie » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.

« Membres de la famille » : père, mère, grands-parents, arrières grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrières petits-enfants, frère ou sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu ou nièce, cousins germains.

« Proche » : toutes personnes physiques désignées par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit et domiciliées dans le même pays que le bénéficiaire.

COMMENTAIRE

Définir des cas de force majeure est quelque chose de complexe. Nous vous proposons ici une définition généraliste, mais vous devrez étudier chaque cas de manière particulière et spécifique.

Mais qu'est-ce que la force majeure ?

La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne. Juridiquement, la force majeure est susceptible de dégager une personne de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements contractuels. Elle peut être reconnue aussi bien en matière contractuelle qu'en matière délictuelle (c'est-à-dire avec ou sans contrat).

Dans quelles conditions ?

En raison des conséquences qu'elle recouvre, la jurisprudence pose plusieurs conditions pour qu'un cas de force majeure soit juridiquement reconnu. Elle considère ainsi que l'événement doit être à la fois :

- o irrésistible (il ne permet pas de poursuivre l'exécution du contrat) ;
- o imprévisible (il ne pouvait pas être prévu au moment de la conclusion du contrat).

Exemples de cas de force majeure :

- o une catastrophe naturelle,
- o un sinistre (incendie),
- o une guerre.

A noter qu'en cas de litige, ce sont les tribunaux qui décident si l'événement relève ou pas de la force majeure.

Informations complémentaires

Tout pèlerinage ou toute sortie ou tout voyage interrompu ou abrégé, ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'AD de Valence ou la D Pélé de VALENCE ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'AD de Valence ou la D Pélé de VALENCE

En cas d'annulation du fait de l'AD de Valence ou la D Pélé de VALENCE, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'AD de Valence ou la D Pélé de VALENCE lui proposera le remboursement intégral des sommes versées.

Dans le cas où le pèlerinage, la sortie, ou le voyage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de l'AD de Valence ou la D Pélé de VALENCE, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

L'AD de Valence ou la D Pélé de VALENCE garantit le bon déroulement de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'AD de Valence ou la D Pélé de VALENCE ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant. Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

ARTICLE 6 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

L'AD de Valence et la D Pélé de VALENCE ont souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de de la MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES, dont les numéros de contrat sont portés dans l'article préliminaire en première page de ce document.

ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SEJOURS

L'AD de Valence est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro **IM026110015**.

ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIERE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l'AD de Valence a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de ATRADIUS, 159 Rue Anatole France, CS50118, 92565 LEVALLOIS-PERRET CEDEX. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD de VALENCE. Cette police porte le numéro 378260.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, une sortie, un voyage, la D Pélé de VALENCE ou la paroisse ou le service organisateur responsable de l'évènement, relevant de l'AD de VALENCE, seront amenés à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants de l'activité lors du déroulement de l'évènement.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie et précisée sur le bulletin d'inscription, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation du pèlerinage, de la sortie, de l'évènement d'Eglise auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du service des pèlerinages de l'AD de VALENCE.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD de VALENCE ou la D Pélé de VALENCE, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont parties, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité, au service organisateur ou par courriel mentionnés sur le tract présentant l'évènement ou sur le bulletin d'inscription.

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

DROIT APPLICABLE ET LITIGES (ARTICLE 7)

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AD de VALENCE, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage.

Après avoir saisi l'AD DE VALENCE, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel